ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/ZAF/109
25 novembre 2009

(09-5928)

Comité des obstacles techniques au commerce Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	**Membre de l'Accord adressant la notification:** AFRIQUE DU SUD **Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):**
2.	**Organisme responsable:** *Department of Trade and Industry* (Département du commerce et de l'industrie). **Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de téléfax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné**: National Regulator for Compulsory Specifications (Organisme national de réglementation des spécifications obligatoires) Dr. Zen Fourie Private Bag X25 Brooklyn Pretoria, 0075 Téléphone: +27 428 6146 Téléfax: +27 428 6095 Site Web: http://www.sabs.co.za Courrier électronique: info@sabs.co.za
3.	**Notification au titre de l'article 2.9.2 [**X**], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:**
4.	**Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):** Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (SH 8536, ICS 29.060.01)
5.	**Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:** *Proposed amendment of the compulsory specification for flexible cords for electrical appliances* (Proposition de modification de la spécification obligatoire pour les cordons souples pour appareils électriques). 6 pages, en anglais
6.	**Teneur:** Le texte notifié couvre les exigences de sécurité applicables aux cordons souples unipolaires isolés d'une tension assignée minimale de 500V en courant alternatif et aux cordons électriques souples multipolaires isolés d'une tension assignée minimale de 300/500V en courant alternatif. Ces cordons souples sont destinés au raccordement d'appareils, de luminaires et d'équipements industriels légers monophasés ou triphasés à un réseau d'alimentation basse tension conforme à la norme applicable en République sud-africaine (courant alternatif monophasé 230V +- 10% ou courant alternatif triphasé 400 V +- 10%).

. /.

7.	**Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:** Protection de la santé et de la sécurité des personnes
8.	**Documents pertinents:** *Government Gazette* (Journal officiel) n° 32694, *Notice* (Avis) n° 1069 du 13 novembre 2009
9.	**Date projetée pour l'adoption:** **Date projetée pour l'entrée en vigueur:** } -
10.	**Date limite pour la présentation des observations:** 13 janvier 2010
11.	**Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [**X**] ou adresse, numéros de téléphone et de téléfax, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**